

Séance du 06/10/2022

COMMUNE DE BEUVRY LA FORET

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre, à 19h00 l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRIDAULT Thierry.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

29/09/2022

Date d'affichage

29/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Etaient présents :

M. BOUDENOOT Frédéric, Mme BOUKOUR Fouzia, M. BRIDAULT Thierry, Mme CARON Sophie, Mme DEKIMPE Anne, Mme DELOURME Marie-Claude, Mme DUBOIS Sylvie, M. DUPUIS Bertrand, M. LEMOINE Raphael, Mme LUBREZ Marylise, M. MIQUET Patrick, Mme PIERKOT Léone, M. POUILLE Hervé, M. POUILLY Jean-Christophe, Mme THERY Anne-Rose, M. UNDI Franck, M. VERVYNCK Christophe

Procuration(s) :

Mme DELOT Estelle donne pouvoir à Mme PIERKOT Léone, M. BOUCHEL Patrick donne pouvoir à M. POUILLY Jean-Christophe, Mme HOEL Amélie donne pouvoir à M. BRIDAULT Thierry, M. DANNA Etienne donne pouvoir à M. POUILLE Hervé, M. GHESTIN Matthieu donne pouvoir à Mme DEKIMPE Anne, M. BOURICHON Jérôme donne pouvoir à M. DUPUIS Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOUCHEL Patrick, M. BOURICHON Jérôme, M. DANNA Etienne, Mme DELOT Estelle, M. GHESTIN Matthieu, Mme HOEL Amélie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PIERKOT Léone

Numéro interne de l'acte : 2022-25-1

Objet : Choix de la publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire, Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la

commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes; le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires : un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage en Mairie

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Beuvry-La-Forêt
Le Maire,

Thierry BRIDAULT

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au représentant de l'Etat et de sa publication